



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

Date de convocation : 23 mai 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,  
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,  
Adjoint au maire,  
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Monsieur Rémi JEANNOT,  
Monsieur Benoit JULIENNE, conseillers municipaux

**Étaient absents excusés représentés :**

Madame Pascale BEAUCHENE par Madame Françoise BALTHAZARD  
Monsieur Valentin BLOT par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET  
Madame Dominique GUILLAN par Monsieur Benoit JULIENNE  
Madame Marie-France LAUNET par Madame Sophie CAMPISCIANO  
Madame Martine MONTARON par Monsieur Rémi JEANNOT  
Monsieur Claude PREVOST par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

**Était absente excusée :**

Madame Sandrine MOURET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

**Administration :**

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

Pouvoir : 6

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Accusé de réception en préfecture**

091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_20-DE

Date de télétransmission : 10/06/2025

Date de réception préfecture : 10/06/2025

**OBJET : Participation communale au coût des cartes de transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026**

*Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2024-05-29 du 21 mai 2024 relative à une participation communale au coût des cartes de transport « Imagine'R » et « scolaires lignes de bus régulières » des enfants fréquentant un établissement scolaire et primaire, du secondaire, ou un centre de formation des apprentis pour l'année 2024/2025,

**VU** le bureau municipal du 20 mai 2025

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de prévoir une participation totale au coût des cartes de transport « Scol'R » pour les enfants fréquentant l'école primaire de Villiers-le-Bâcle et « Carte Scolaire Bus » aux familles des collégiens Saint-Aubinois qui fréquentent un établissement scolaire desservi par les lignes de bus régulières,

**CONSIDERANT** la très forte baisse de la participation du département, la commune a décidé de compenser pour l'essentiel.

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de prévoir une participation, à hauteur de 60 %, au coût de la carte de transport « Imagine'R » aux familles des enfants Saint-Aubinois, non titulaires de la carte « Scol'R », fréquentant un établissement scolaire du primaire ou du secondaire ou un Centre de formation des Apprentis, établissements publics ou privés, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

**Entendu l'exposé,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,**

- **DECIDE** une participation totale au coût de la carte de transport « Carte Scol'R » aux familles des élèves de primaire Saint-Aubinois fréquentant l'école de Villiers le Bâcle dont le montant unitaire est de 24.80 € pour l'année 2025-2026, par la prise en charge auprès d'Ile de France mobilité,
- **DECIDE** une participation totale au coût de la carte de transport « Carte Scolaire Bus » (CSB) aux familles des collégiens Saint-Aubinois qui fréquentent un établissement scolaire desservi par les lignes de bus régulières, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée), la prise en charge se fera directement par RATPCAP SACLAY
- **DECIDE** une participation forfaitaire, à hauteur de 60 %, au coût de la carte de transport « Imagine'R » pour l'année scolaire 2025/2026, aux familles des enfants Saint-Aubinois, non titulaires de la carte « Scol'R », fréquentant un établissement scolaire du primaire ou du secondaire ou un Centre de Formation des Apprentis, établissements publics ou privés, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),
- **PRECISE** que la participation forfaitaire, par élève, au coût de la carte « scolaire lignes de bus régulières » ne peut être cumulée avec la participation forfaitaire au coût de la carte « Imagine'R ».

[Accusé de réception en préfecture](#)  
[091-219105384-20250527-DE\\_2025\\_05\\_20-DE](#)  
[Date de télétransmission : 10/06/2025](#)  
[Date de réception préfecture : 10/06/2025](#)

- **DIT** que le montant de la participation communale par carte sera le suivant :
  - Pour la carte « scolaire lignes de bus régulières » : 160,00 €, et 50 € pour les collégiens boursiers nationaux,
  - Pour la carte « Imagine'R » : 180.00 € pour les collégiens ; 90.00 € pour les collégiens boursiers nationaux titulaires d'une bourse de niveau 1 et 60.00 € pour les collégiens boursiers nationaux titulaires d'une bourse de niveau 2, 230.60 € pour les lycéens et les apprentis et 10.10 € pour les écoliers hors circuits scolaires.
- **DECIDE** de payer directement à RATPCAP SACLAY le montant correspondant aux cartes délivrées aux collégiens.
  
- **PRECISE** que les demandes des familles devront être faites, à la Mairie, entre le 15 septembre 2025 et le 15 décembre 2025,
- **RAPPELLE** que la carte « Imagine'R » ne permet pas d'emprunter gratuitement les circuits spéciaux scolaires,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 65.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 27 mai 2025

Le secrétaire de séance  
**Zaïme ALI-BELHADJ**

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_20-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025